

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/07/2017

Dossier complet le :

28/07/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0173

1. Intitulé du projet

Projet de construction de bâtiments à usage de logements, activités/bureaux et d'un groupe scolaire rue Benoit Malon, rue de Verdun à Suresnes (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGEDIM PARIS METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur ROLINET Raphaël, directeur d'agence

RCS / SIRET

3 1 9 | 2 9 3 | 9 1 6 | 0 0 0 4 9

Forme juridique SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39	Projet de construction donnant lieu à un permis de construire. Surface de plancher créée : 16 163 m ² Superficie du terrain : 4 907 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet nécessitera, en phase travaux, la démolition du bâtiment existant composé de bureaux et de sous-sol (2 niveaux).

Le projet de construction prévoit la réalisation 16 163 m² de surface de plancher répartis en 5 bâtiments allant jusqu'à R+7 qui accueilleront :

- 13 263m² de logements répartis en 213 logements,
- 400m² destinés aux activités, bureaux et commerces,
- 2 500m² pour l'équipement scolaire permettant la création de 12 classes,
- 240 places de stationnement situées en sous-sol.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la ZAC Rivière Seine dont l'objectif est de restructurer et de développer ce secteur par la création d'un nouvel îlot homogène à vocation mixte mais principalement résidentielle. Le projet s'inscrit dans cet objectif par la démolition d'un bâtiment à vocation de bureaux sans intérêt architectural particulier, sans harmonie avec le tissu voisin et par la construction d'un projet mixte à dominance résidentielle (plus de 80% de logements) intégrant des jardins.

L'objectif du projet est aussi de répondre à la demande d'équipement scolaire induit par le projet ainsi que des projets en cours et à venir dans ce secteur.

Le projet vise la certification NF Habitat afin d'assurer un respect de l'environnement par la maîtrise des consommations et la qualité du cadre de vie pour les futurs usagers.

Le projet permettra de répondre aux objectifs énoncés dans le SDRIF, à savoir de densifier des zones urbaines puisque le site se trouve à proximité d'une future gare et d'un pôle à fort potentiel de densification.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux liés à la réalisation du projet consisteront en la démolition du bâtiment existant sur le site, l'évacuation des matériaux issus de la démolition, la construction des 5 bâtiments R+7 (maximum) et des deux niveaux de sous sol.

Les travaux seront réalisés en une seule phase dont la durée est estimée à 30 mois.

Pendant les travaux, les nuisances seront limitées par la mise en place d'une charte de chantier, qui prévoit un certain nombre de mesures qui seront, notamment, les suivantes :

- Un référent environnement sur le chantier. Il diffusera la charte de chantier propre, s'assurera du respect du tri des déchets, rédigera le bilan de chantier à la fin des travaux, participera aux informations des riverains, ...
- des informations aux riverains (planning, plans de circulation,...),
- limiter les nuisances sonores par le respect des horaires du chantier, la planification des travaux bruyants pendant la même plage horaire, ...
- gestion des déchets sur le chantier, tri des déchets,
- nettoyage hebdomadaire du chantier, nettoyage des roues des véhicules avant la sortie du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la réalisation de 5 bâtiments R+7 (maximum) mixtes (logements, activités/bureaux et école). Ces bâtiments accueilleront 213 logements sur 13 263m², 400m² de surface dédiés aux activités, bureaux et commerces, et 12 classes pour un équipement scolaire de 2 500m².

Les accès aux bâtiments seront indépendants : sur la rue de Verdun pour le bâtiment 1 et sur la rue Benoît Malon pour les bâtiments 2, 3, 4 et 5. L'accès à l'école se fera à l'angle de ces deux rues.

Les 240 places de stationnement automobile seront réalisées sur 2 niveaux de sous sols. Des espaces destinés au stationnement des vélos seront aussi répartis dans les sous-sols. L'accès au parking souterrain se fera sur la rue de Verdun.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant permis de démolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	4 907 m ²
Surface de plancher créée :	16 163 m ²
Dont : 13 263 m ² pour les logements, et 400 m ² pour les activités, bureaux et commerces, 2 500 m ² l'équipement scolaire.	
Niveaux de construction :	R+7 et deux niveaux de sous-sol
Nombre de logements :	213 logements
Places de parking :	240 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de Verdun et 6 à 14 rue Benoit
Malon

92 150 SURESNES

Parcelle cadastrale OP 0070

Coordonnées géographiques¹

Long. 23°09'92" Lat. 48°87'36"9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF, ni de type I ni de type II. La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve à 450m, tout comme la ZNIEFF de type II. Voir annexe 7.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Suresnes est couverte par le PPBE des Hauts de Seine approuvé en 2013 ainsi que par le PPBE de la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien approuvé le 14 février 2014. Le site du projet n'est pas concerné. La partie du projet le long de la rue de Verdun est concernée par les secteurs affectés par le bruit de la RD 4 (AP n°2000/133), voie qui est classée en voie bruyante de catégorie 4. Voir annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas inscrit au patrimoine mondial, ne se situe pas dans sa zone tampon. Le site ne se situe pas non plus dans le périmètre des 500mètres d'un monument historique ni dans un site patrimonial remarquable. Voir annexe 9.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet ne se trouve pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Voir annexe 10.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Suresnes est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004. Cependant, le site du projet n'est pas intégré dans le zonage réglementaire. Suresnes est concernée par des périmètres de zones de risques carrières approuvés par arrêté préfectoral du 7 août 1985, ayant valeur de Plan de Prévention du Risque. Cependant le projet n'est pas concerné par ce risque. Voir annexe 11.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site du projet est répertorié dans la base de données BASIAS en raison d'une ancienne activité de chaudronnerie, tonnellerie à partir de 1912 et d'un ancien dépôt de liquide inflammable à partir de 1981 jusqu'en 2005. Le bâtiment existant présente deux niveaux de sous-sols, les terres polluées ont donc été excavées et évacuées lors de ces travaux. Cependant, avant la démolition de ce bâtiment, des sondages et une étude seront menés afin de définir si des terres polluées sont encore présentes. Voir annexe 12.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien Néocomien. Voir annexe 13.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Voir annexe 14.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le plus proche se trouve à 800m, il s'agit "des terrasses du Mont Valérien". Voir annexe 15.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet n'est ni dans une zone Natura 2000, ni à proximité. Le site Natura 2000, au titre de la directive oiseaux, le plus proche se trouve à une distance d'environ 9,5km à vol d'oiseau. Il s'agit d'une partie des "Sites de Seine Saint Denis". Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche se trouve à environ 29km du projet. Il s'agit du « bois de Vaires-sur-Marne ». Voir annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un site classé, ni à proximité. Les deux sites classés les plus proches sont les "abords du Pont de Suresnes", à 420m à vol d'oiseau et le Bois de Boulogne à 500m à vol d'oiseau. Cependant, le projet n'est pas en co-visibilité avec ces sites. Voir annexe 15.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux en raison de la démolition du bâtiment existant, les matériaux issus de cette démolition seront évacués. Les terrassements ne seront pas nécessaires puisque le bâtiment existant présente déjà deux niveaux de sous-sols.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de perturbation sur la faune, la flore ou encore sur les corridors écologiques. En effet, la totalité de la parcelle est actuellement bâtie, dans un secteur urbain relativement dense. De plus, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique recense le site en "tissu urbain", n'ayant pas d'intérêt particulier au niveau des éléments naturels ou de la biodiversité. Le projet pourra avoir un avantage positif pour la faune et la flore grâce à la création d'espaces verts et paysagers. Voir annexe 16.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence puisqu'il n'est pas concerné pour certains sujets (ZNIEFF, PNR, zones humides, captage d'eau,...). Concernant les PPRN qui couvrent la ville le projet n'a pas d'incidence puisque le site n'est pas concerné par les zonages réglementaires. Au regard de la profondeur des eaux de l'Albien Néocomien le projet n'y aura pas d'impact. Concernant la potentielle pollution des sols, une partie a déjà été excavée lors de la précédente construction mais des sondages complémentaires seront réalisés. Un impact positif est à noter avec la création d'espaces verts.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet se trouve en zone urbaine du PLU et il est actuellement occupé par un bâtiment sur l'ensemble de la parcelle. L'occupation du sol définit par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Ile de France, classe, en 2012, le terrain du projet en activité (voir annexe 5). Le site du projet ne consommera donc aucun espaces naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques. Voir annexe 17. Une canalisation de gaz à haute pression est située à 190m du site. Le site du projet n'est pas concerné par la zone de restriction d'urbanisation et d'information s'appliquant de part et d'autre de cette canalisation. Le projet se situe aux abords d'un câble électrique souterrain de 63kV, le pétitionnaire prendra toutes les précautions pour assurer la compatibilité entre le projet et ce câble. L'ICPE la plus proche se trouve à 1 km à vol d'oiseau.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des risques naturels. Voir annexes 11 et 18. Suresnes est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cependant, le site du projet n'est pas intégré dans le zonage réglementaire. Suresnes est concernée par des périmètres de zones de risques carrières, mais le site du projet n'est pas concerné par ce risque. Concernant les aléas liés au retrait et gonflement des argiles, le site du projet se situe dans une zone où l'aléa est à priori nul.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le bâtiment présent sur le site fera l'objet d'une étude pour valider l'absence d'amiante.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera un trafic supplémentaire correspondant aux besoins des nouveaux usagers. Une étude circulation a été menée sur le secteur du projet, les carrefours rues de Verdun x Benoit Malon et rues Benoit Malon x Salomon de Rothschild ont notamment été étudiés. En conclusion de l'étude il est précisé que la génération de trafic sera modérée aux heures de pointe et les principaux carrefours présenteront de bonnes réserves de capacités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet ne sera pas source de bruit sauf pendant la phase chantier. La mise en place d'une charte chantier permettra de réduire les émissions de bruit par la mise en place d'horaires, et de regroupement des travaux bruyants. Le projet est concerné sur une partie du site par le bruit routier de la RD4, voie bruyante de catégorie 4. Des dispositions d'isolation acoustique seront prises afin de respecter la réglementation et d'assurer la bonne isolation pour les futurs habitants et usagers.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de vibration excepté pendant la phase chantier et notamment la phase de démolition.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau unitaire existant en respectant le débit de fuite imposé. Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une rétention si cela s'avère nécessaire afin de respecter ce débit de fuite.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau unitaire existant en respectant le débit de fuite imposé. Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une rétention si cela s'avère nécessaire afin de respecter ce débit de fuite.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de la phase chantier seront principalement ceux liés à la démolition du bâtiment existant. En phase d'exploitation, les déchets produits seront les déchets ménagers. Ces déchets seront triés selon 3 flux (ordures ménagères, déchets recyclables et verre) et ensuite enlevés et traités par le service prestataire en charge sur la ville.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le site accueille un bâtiment dont la précédente destination était principalement des bureaux et les bâtiments projetés accueilleront de l'habitation, une école et quelques activités et bureaux. Les destinations des bâtiments vont évoluer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences identifiées au 6.1. peuvent éventuellement être cumulées avec celles de la ZAC dans laquelle est intégré le projet, ZAC Rivière Seine, qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

A proximité du site du projet se trouvent :

- Le projet de construction d'un ensemble mixte, rues Benoit Malon (n°9-13), Salomon de Rothschild (n°4) et Edouard Nieuport (n°8), a fait l'objet d'une dispense de réalisation d'étude d'impact le 6 avril 2016. Projet d'environ 16 000m² de SDP répartis en 108 logements en accession, 109 logements pour la résidence de tourisme, 221 logements étudiants, 3 commerces et 242 places de parking. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en juin 2016.
- Le projet des Tours Erosia, situé au croisement des rues Benoit Malon (n°2) et Salomon de Rothschild (environ 100m du site de projet), a fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 21 janvier 2016. Cependant, ce projet est abandonné.
- Le projet de construction Éclat de Seine, situé quasiment en face du site de projet, rues Benoit Malon (n°25), Salomon de Rothschild (n°1) et Edouard Nieuport (n°14) (environ 100m du site de projet), a fait l'objet d'une dispense de réalisation d'étude d'impact le 22 octobre 2013. Projet d'environ 15 500m² repartis en 112 logements en accession, 63 logements locatifs PLI et 71 logements pour la résidence service seniors. Cependant, selon le code et la notice du cas par cas, ce projet n'est pas considéré comme existant ou approuvé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'impact sur l'environnement sera positif. En effet, la transformation de la parcelle actuellement bâtie sur son ensemble se verra occupée par un projet intégrant plusieurs jardins et dont la destination et l'architecture permettent une meilleure intégration dans le tissu voisin.

Une étude circulation a été menée et les conclusions de l'étude ont révélé qu'il n'y avait pas de mesure à prendre (modification de carrefour, signalisation,...) puisque, dans les secteurs étudiés, les flux resteront modérés et les principaux carrefours présenteront toujours de bonnes réserves de capacités. Il est aussi précisé que la localisation des différentes entrées et sorties des parkings des différents programmes permettent une bonne répartition de flux sur l'ensemble des voies et carrefour du quartier.

Afin de réduire les nuisances (acoustiques, environnementales, de circulation, salissures,...) pendant la phase des travaux, une charte chantier sera mise en place, le détail est présenté dans la rubrique 4.3.1. du présent Cerfa.

L'impact des rejets liquides sur l'environnement sera nul, puisque ces liquides seront rejetés dans le réseau de la ville et traités. Concernant la production de déchets afin de limiter cet impact, les déchets seront triés selon les 3 flux (ordures ménagères, déchets recyclables et verre) et ensuite enlevés et traités par le service prestataire en charge sur la ville.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La ZAC Rivière Seine dans laquelle se situe le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009 et d'un complément. Une partie de la ZAC est achevée et ce projet en constitue la suite permettant de poursuivre les objectifs de la ZAC présentés au 4.2..

Concernant le bruit lié à la proximité de la RD4, les dispositions réglementaires nécessaires seront prises pour assurer un confort acoustique aux futurs usagers. Afin de s'assurer de la qualité des sols, des études seront menées avant démolition de l'existant, si une dépollution est nécessaire, les consignes du plan de gestion seront respectées. Les différentes problématiques ayant été prises en compte lors de la conception du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas utile.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : situation du projet par rapport à la ZNIEFF la plus proche
Annexe 8 : le bruit dans l'environnement
Annexe 9 : localisation des zones patrimoniales
Annexe 10 : la zone humide la plus proche
Annexe 11 : les plans de prévention des risques
Annexe 12 : la pollution des sols
Annexe 13 : la zone de répartition des eaux
Annexe 14 : zone de protection de la prise d'eau
Annexe 15 : les sites inscrits et classés les plus proches
Annexe 16 : le Schéma Régional de Cohérence Écologique
Annexe 17 : les risques technologiques
Annexe 18 : les risques naturels

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le,

21/7/2017

Signature

COGEDIM PARIS METROPOLE

8 Avenue Delcassé

75008 PARIS

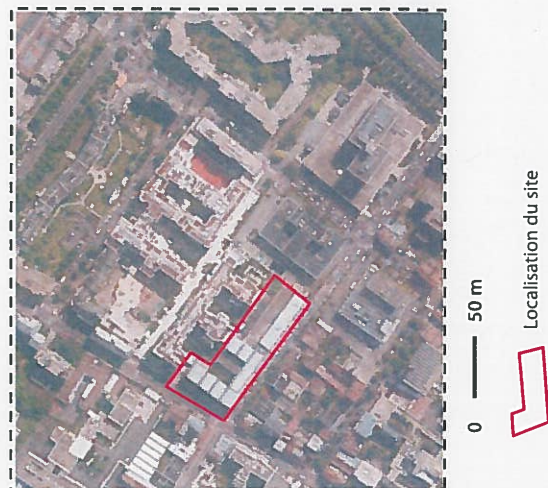
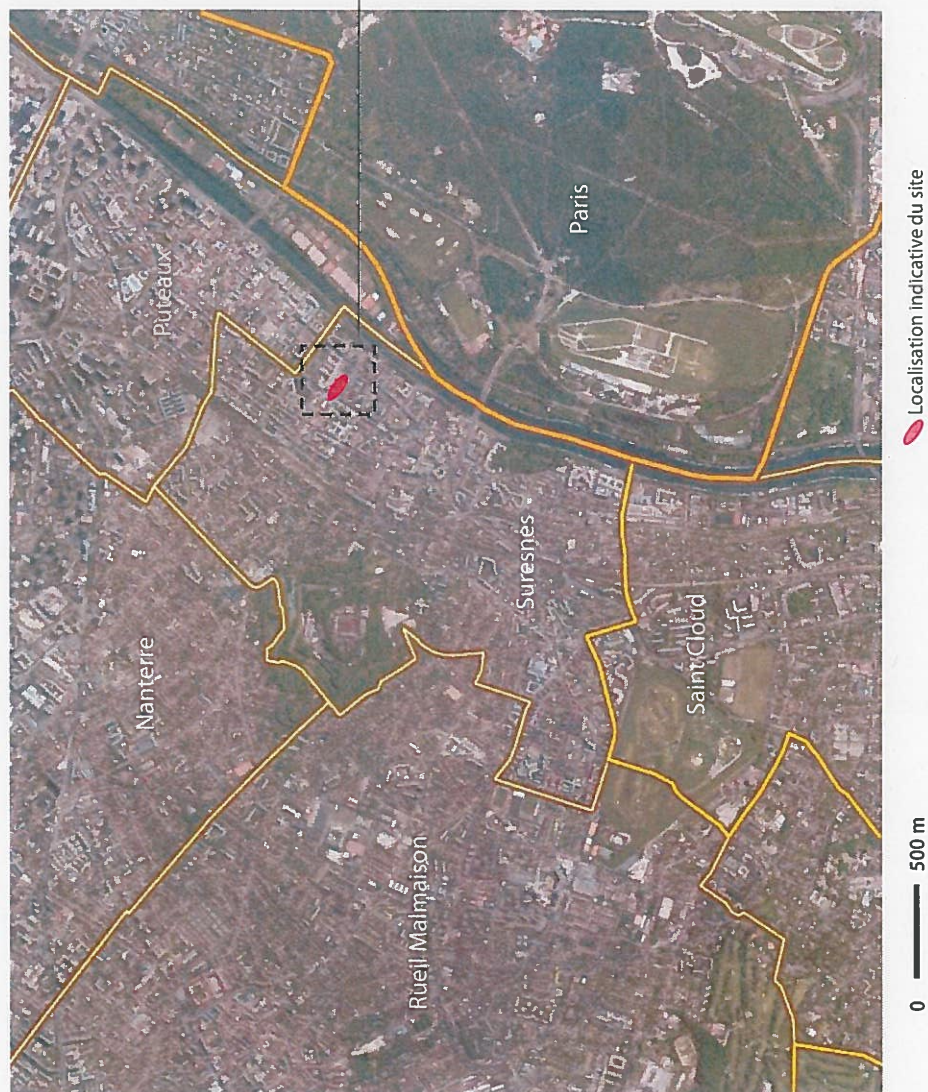
SNC au Capital de 320.000 €

RCS Paris 319 283 916 - APE 4110A

Tél. : 01.56.26.24.00

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Source : Géoportail, IGN 2017

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (1/4)



0 — 20 m

Localisation du site

Source: Google Maps, Street view

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (2/4)



Source : Google Maps, Street view

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (3/4)



Source : Google Maps, Street view

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT (4/4)

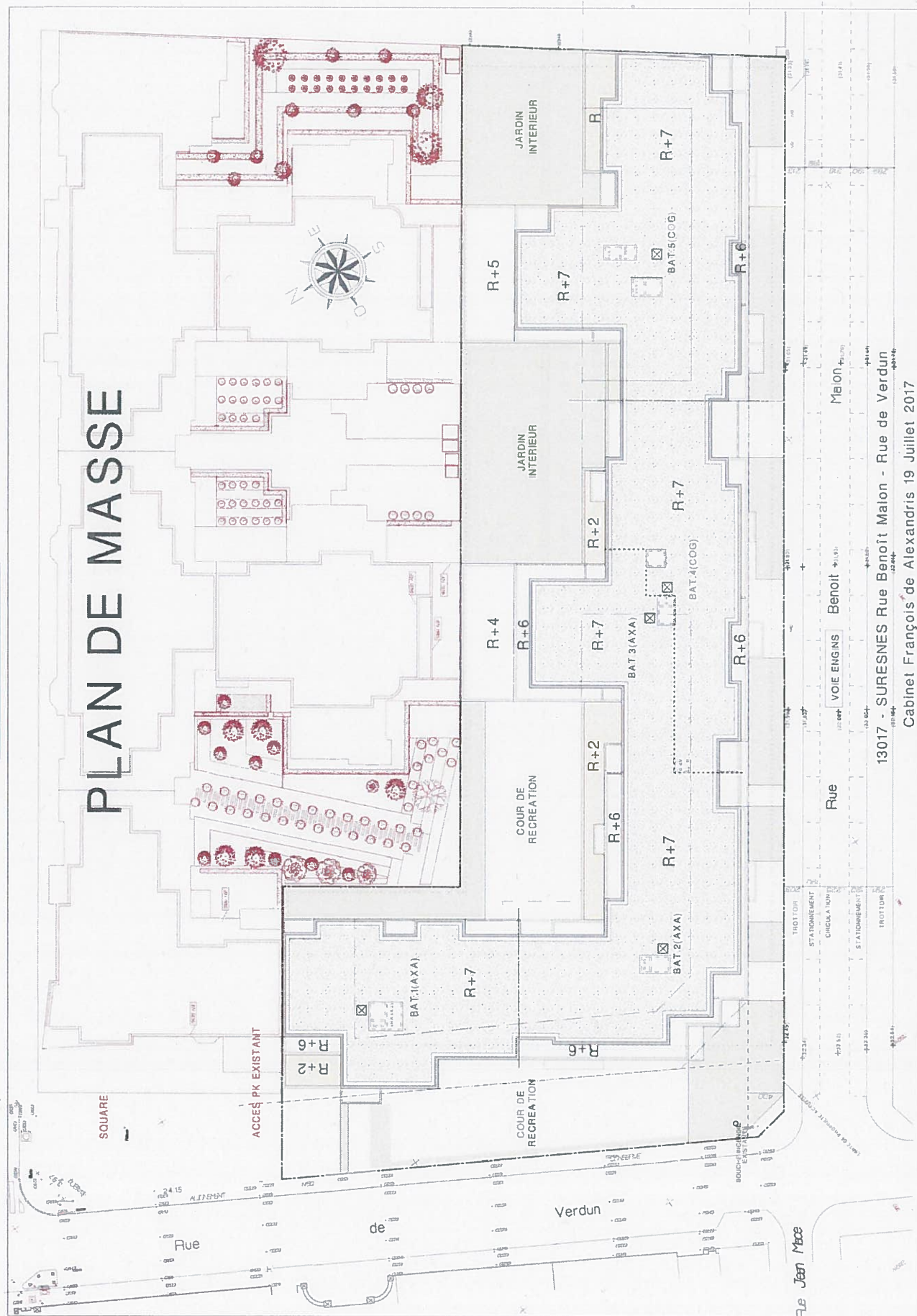
Insertions proche (1) et lointaine (2) des masses réglementaires



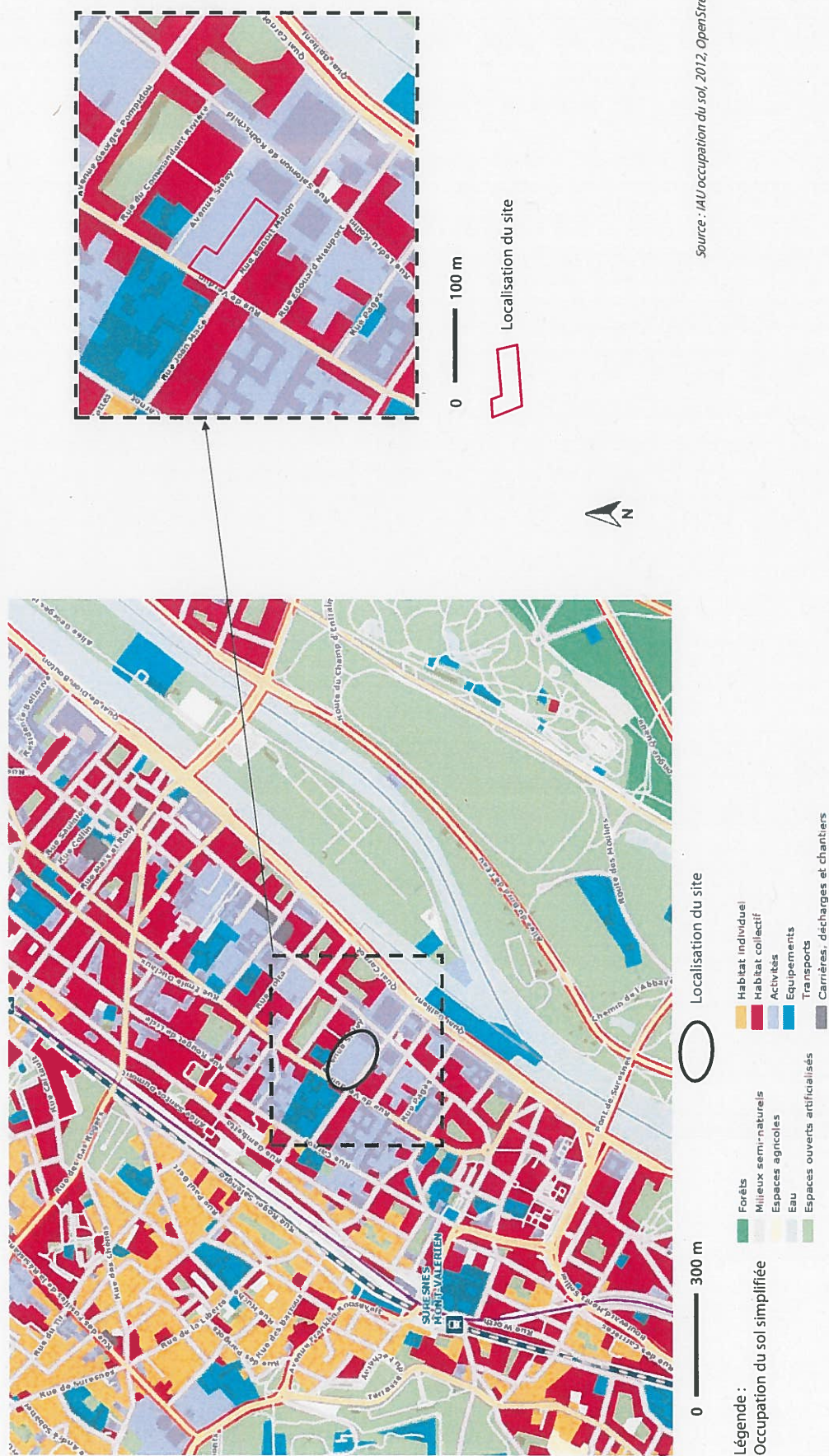
 Périmètre du projet

Source : Cabinet François De Alexandris

ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE

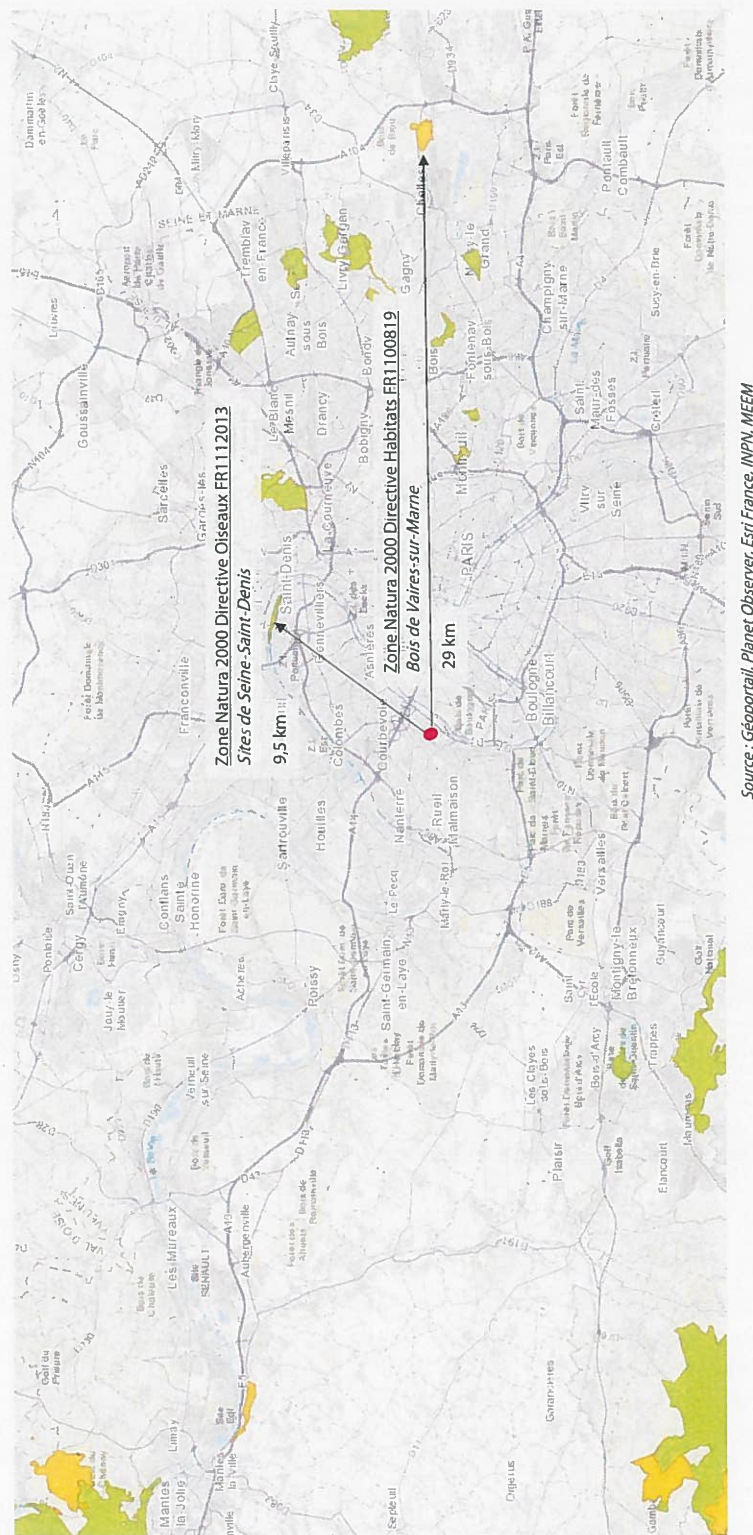


ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'île de France, classe en 2012 le terrain du projet en activité. Cependant, au regard des informations disponibles, le bâtiment sur le terrain accueillait des activités mais aussi quelques logements. Dans l'environnement du site du projet, l'occupation du sol est mixte entre les activités, l'habitat collectif, les équipements et les espaces ouverts artificialisés.

ANNEXE 6 : LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE



Le site Natura 2000, au titre de la directive oiseaux, le plus proche se trouve, au nord est du site de projet, à une distance d'environ 9,5km à vol d'oiseau. Il s'agit d'une partie des « Sites de Seine Saint Denis » : la pointe aval de l'île Saint Denis.

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche se trouve à environ 29km à l'est du projet. Il s'agit du « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares.

Au regard de ces distances, le projet n'aura pas d'impact sur ces sites Natura 2000.